



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0793**

commune (s) :

objet : Agro-écologie - Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Convention d'échanges de données avec les Directions départementales des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain - Convention de recherche et développement relative à l'amélioration de l'efficacité des plans d'actions agro-environnementaux avec Envilys Dev

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0793**

objet : **Agro-écologie - Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Convention d'échanges de données avec les Directions départementales des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain - Convention de recherche et développement relative à l'amélioration de l'efficacité des plans d'actions agro-environnementaux avec Envilys Dev**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.31 et 1.32.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016, un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise, pour une durée de 7 ans (2016-2022). La mise en œuvre de ce programme nécessite la signature par la Métropole d'une convention d'échanges de données avec les Directions départementales des territoires (DDT) du Rhône, de l'Isère et de l'Ain et d'une convention de recherche et de développement avec Envilys Dev.

1° - La convention d'échanges de données avec les DDT du Rhône, de l'Isère et de l'Ain

Pour évaluer la mise en œuvre du PAEC, il est nécessaire d'accéder aux informations dont disposent les DDT concernées aussi bien sur l'évolution des pratiques agricoles que sur les engagements dans les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) souscrits par les exploitants agricoles. Afin de pouvoir avoir accès à ces données, ainsi qu'à la liste des exploitants agricoles potentiellement concernés par le projet, il est indispensable de signer une convention d'échanges de données pour une durée de 7 ans avec les DDT du Rhône, de l'Isère et de l'Ain selon le modèle proposé en annexe.

Cette convention d'échanges de données n'appellera pas d'échanges financiers.

2° - La convention de recherche et développement avec Envilys Dev

Lors de la concertation liée à l'élaboration de la politique agro-environnementale de la Métropole, la profession agricole a souhaité la mise en œuvre d'une réflexion visant à la définition de mesures agro-environnementales innovantes adaptées aux spécificités du territoire. La Métropole a, depuis, identifié un projet de recherche-développement permettant d'avancer sur le sujet. Ce projet se déroulera sur 24 mois selon la méthode suivante :

- analyse du contexte territorial,
- proposition de mesures innovantes,
- évaluation ex-ante des mesures sélectionnées et de leur faisabilité technique et financière,

- préparation de la mise en œuvre des mesures innovantes et de leur évaluation ex-post,

- étude du rôle des dimensions comportementales dans l'adoption de nouvelles pratiques agro-environnementales.

Cette convention de recherche et développement permettra à la Métropole de bénéficier gratuitement des résultats de ce projet collaboratif financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) qui sera passée avec le consortium de recherche représenté par Envilys Dev ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les conventions particulières d'échanges de données sous forme numérique à passer avec les Directions départementales des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain,

b) - la convention de recherche et développement partagés relative à l'amélioration de l'efficacité des plans d'actions agro-environnementaux à passer avec le consortium de recherche représenté par Envilys Dev.

2° - Autorise monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.